

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 25 JUIN 2010**

Date d'envoi de la convocation : 15/06/10

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 46  
Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 58 – Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille dix, le vendredi 25 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

**Ont donné procurations :** Monsieur AUBERT Daniel à Monsieur GANCEL Daniel, Monsieur BRISSET Franck à Monsieur BESSELIEVRE Louis, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LAMOTTE Jean-François, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur FEUARDENT Serge à Madame LENER Martine, Monsieur LESEIGNEUR Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur DENIAUX Johann à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Monsieur CAPELLE Jacques à Madame de la HUPPE de LARTURIERE Laure, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur LAJOIE Gilbert à Monsieur COSNEFROY Jacques.

**Absents-Excusés :** Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, BRIX Henri, CHANTELOUP Denis.

**N° 2010 – 033**

**OBJET : Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales - Adhésion**

**Exposé**

La Communauté de Communes des Pieux est soumise au code des marchés publics qui définit les règles de mise en concurrence tant pour les achats de fournitures, de prestations de services ou de travaux.

L'Association des Acheteurs de Collectivités Territoriales (AACT) est une association de type loi 1901, qui a pour but de favoriser les échanges et réflexions entre acheteurs de collectivités territoriales en vue d'optimiser le métier d'acheteur public.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Mettre en place un réseau d'information entre adhérents,
- Conseiller ses membres sur des questions d'ordre technique, économique, réglementaire ou organisationnel relatives à l'achat,
- Organiser la formation au métier d'acheteur,
- Organiser les échanges professionnels entre acheteurs et collectivités,
- Organiser des conférences annuelles sur le thème de l'achat en collectivité.

Pour 2010, l'adhésion pour les collectivités de plus de 5000 habitants, s'élève à 180 euros nets.

### Délibération

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** décide d'adhérer à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2010, nature 6281 (concours divers – cotisations)

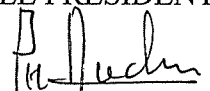
**ARTICLE 2 :** autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

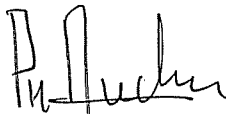
**ARTICLE 4 :** dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 09/07/2010  
et publication ou notification  
du : 30/06/2010



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER